

**Commune de CANY-BARVILLE  
CONSEIL MUNICIPAL – Séance du lundi 16 janvier 2017  
COMPTE-RENDU DE PRESSE**

L'an deux mil dix-sept, le seize janvier à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de la commune de Cany-Barville.

***Etaient présents :***

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire – M. Rémi GOUDSMETT, M. Michel BAUDRY – Mme Christel CARPENTIER, adjoints au Maire, et M. Jean-Charles FONTAINE, conseiller municipal délégué, M. Yvan BUNEL, M. Jean-Yves STEPHAN, Mme Agnès LEDUC, M. Pascal LARGILLET, Mme Marie-José GUILLEBERT, Mme Brigitte HATTON, M. Nicolas MOLETTE, Mme Aurore RAUCH, Mme Martine DECOOL, M. Michel LEVIEUX, et Mme Annie LEFRANCOIS - conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Pierre-Yves JEGAT donne pouvoir à M. Michel BAUDRY  
Mme Evelyne ARONDEL donne pouvoir à Mme Agnès LEDUC

**Absents excusés :** Mme Marlyse DOULET, M. Romain DEHAIS, Mme Odile MARCHAND

**Absentes :** Mme Myriam BOUQUEREL, Mme Magali GOY

**Date de convocation :** 09 et 11 janvier 2017.

Monsieur le Maire constate le quorum, ouvre la séance à 20h35.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal LARGILLET est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

**Compte-rendu de la séance du conseil municipal du lundi 12 décembre 2016 :** adopté à l'unanimité.

**Délibérations :**

**Urbanisme : PLAN LOCAL D'URBANISME – approbation de la modification**

A l'issue de l'enquête publique sur les modifications du plan local d'urbanisme de la commune de Cany-Barville, qui s'est déroulée du lundi 07 novembre au jeudi 08 décembre 2016, M. CHAMPALBERT, commissaire-enquêteur a remis son rapport définitif, le 17 décembre 2016. Suivant la procédure pour l'adoption de ces modifications, le conseil municipal est invité à délibérer. Le projet de délibération est présenté ci-après :

***Commune de Cany-Barville***

**Vu :**

- le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 à L153-48,
- l'arrêté du maire en date du 17 octobre 2016, soumettant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique,
- les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur, émises dans son rapport en date du 17 décembre 2016,

**Après en avoir délibéré,**

- 1) Décide d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cany-Barville telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente modification porte sur les points suivants :

1. La modification de la limite entre les zones Uy et Uh2 ;
2. La possibilité de construire des annexes aux habitations existantes en zone agricole ou naturelle ;
3. La création d'emplacements réservés pour l'élargissement de la voie communale n°401 dans le hameau de Calvaille ;
4. La mise en œuvre de règles relatives aux performances énergétiques et environnementales des constructions ;
5. La mise en œuvre de règles relatives aux communications numériques ;
6. La prise en compte de la recodification de la partie législative du code de l'urbanisme ;
7. La mention de l'abrogation des dispositions relatives au COS et à la superficie minimale des terrains constructibles par la loi ALUR
8. La correction d'une erreur matérielle dans la nomenclature des articles du règlement ;
9. Prise en compte de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 révisant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine-Maritime
10. La modification du PLU permet également de faire valoir le Droit de Préemption Urbain (DPU) de la commune en reportant le périmètre d'application sur un document graphique annexe.

2) Dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de CANY-BARVILLE, aux jours et heures de la mairie, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- à la Préfecture de Seine-Maritime – place de la Madeleine à Rouen

3) Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4) Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme modifié approuvé :

- à Madame la Préfète de Seine-Maritime
- à Monsieur le directeur départemental de l'équipement.

5) Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète, si celle-ci n'a notifié dans ce délai aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme modifié, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications,
- et après l'accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3 ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **Urbanisme : maintien du droit d'instruction des sols**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit les modalités de transfert de compétences en matière de plan local d'urbanisme, des communes vers les établissements de coopération intercommunale.

L'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Côte d'Albâtre issue de la fusion des communautés de communes de la Côte d'Albâtre, entre Mer et Lin, et de l'extension aux communes d'Ancourteville sur Héricourt, Beuzeville la Guérard, Cleuville, Normanville, Sommesnil et Thiouville, fixe les compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace, et notamment de schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; ... »,

Considérant que le transfert devient de droit à l'expiration du délai de trois ans, après la promulgation de la loi ALUR, c'est-à-dire au 27 mars 2017, le conseil municipal s'oppose au transfert de compétences en matière de Plan local d'Urbanisme, au profit de la Communauté de Communes de la

Côte d'Albâtre ; et décide le maintien du droit d'instruction des sols réalisé par la commune de Cany-Barville sur son territoire.

*Adopté à la majorité - 1 voix contre.*

**Restauration de la continuité écologique sur le moulin de Montmorency : demande de subvention complémentaire pour travaux inopinés auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de Seine-Maritime**

Les travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique sur le moulin de Montmorency sont en voie d'achèvement. Un certain nombre d'aléas et imprévus sont apparus en cours de chantier. L'entreprise REVET TP, titulaire du marché travaux a identifié une fragilisation du pied du mur de soutènement de la rive gauche, la mise en œuvre de déflecteurs a été demandée par l'ONEMA, et la prolongation de la passerelle pour des raisons de sécurité lors de la maintenance de l'ouvrage sont nécessaires.

Le conseil municipal sollicite des partenaires financiers, une autorisation d'engager ces travaux inopinés dès que possible, ainsi qu'une subvention complémentaire au titre des aléas et imprévus.

*Adopté à l'unanimité.*

**Finances : clôture du budget annexe « locaux commerciaux » au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et intégration dans le Budget principal de la commune de Cany-Barville**

Le budget annexe « locaux commerciaux » a été créé en 2008, en vue d'individualiser les opérations liées à l'aménagement de la trésorerie et d'une case commerciale, place Robert Gabel. Ce budget annexe a permis d'assurer la gestion de la TVA sur les investissements réalisés.

Considérant que le budget annexe « locaux commerciaux » est qualifié de SPA – service public à caractère administratif, et est suivi comptablement en M14, il convient de le clôturer et d'intégrer les résultats de gestion au Budget Principal de la commune.

*Adopté à la majorité - 1 voix contre.*

**Ecole Jeanne d'Arc – acompte sur participation aux frais de fonctionnement – Exercice 2017**

Chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc.

Le conseil municipal décide de reconduire la participation communale pour le fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc pour l'exercice 2017 sur les mêmes bases qu'en 2016, à savoir 426€ par élève de maternelle et 311€ par élève de classe élémentaire.

*Adopté à l'unanimité.*

**Concours agricole 2017 : détermination du montant des primes**

La commission « animation, terroir et tourisme », propose de reconduire l'attribution de primes, décernée par les membres du jury, aux éleveurs qui présentent des animaux de qualité. Ces primes sont destinées à encourager les éleveurs à poursuivre leur démarche qualitative de production d'animaux d'élevage et de boucherie.

Le conseil municipal décide d'allouer une enveloppe de 5.000€ de primes.

*Adopté à l'unanimité.*

**Jumelage : demande de subvention auprès de l'Union Européenne pour l'organisation du 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage Maximiliansau/Cany-Barville en 2017.**

La commune de CANY-BARVILLE, en collaboration avec le Comité des échanges internationaux préparent le 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage entre les villes de Maximiliansau et Cany-Barville, en mai et septembre 2017.

En allègement de la dépense prévisionnelle, le conseil municipal sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Union Européenne, au titre du programme « l'Europe pour les citoyens » - renforcer la dimension européenne des jumelages et partenariats.

*Adopté à l'unanimité.*

**Restauration des registres de l'état-civil – demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime**

Vu l'intérêt patrimonial et historique des archives communales, et afin de poursuivre la restauration des registres de l'état-civil qui permet d'améliorer leur conservation, le conseil municipal sollicite en allègement de la dépense une subvention aussi élevée que possible auprès du Département de Seine-Maritime, au titre de la politique départementale de restauration de documents significatifs de l'histoire de la commune.

*Adopté à l'unanimité.*

**Weight Watchers – Mise à disposition temporaire de la salle du Clos Saint Martin – exercice 2017**

La Sté Weight Watchers occupe la salle du Clos St Martin tous les mercredis après-midis pour dispenser des animations auprès de leurs clients. Le conseil municipal renouvelle la convention de mise à disposition à titre précaire pour l'année 2017, et fixe la redevance d'occupation.

*Adopté à l'unanimité.*

**Détermination du loyer de la case commerciale sise 15, place Robert Gabel**

Le local commercial, 15, place Robert Gabel est vacant depuis le 31/12/2016. Le conseil municipal fixe le montant du loyer mensuel. *Adopté à l'unanimité.*

Les conditions de location sont disponibles auprès du secrétariat de l'Hôtel de Ville.

**Détermination du loyer des bureaux situés au 2<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel de Ville**

Les locaux occupés par l'ADMR au 2<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel de Ville, sont vacants. Le conseil municipal fixe le montant du loyer mensuel. *Adopté à l'unanimité.*

Les conditions de location sont disponibles auprès du secrétariat de l'Hôtel de Ville.

**Convention avec EMPLOIS-SERVICES pour la mise en place d'une permanence**

L'association de type loi 1901, « EMPLOIS SERVICES », dont le siège social est situé 5, rue Geuffroy – 76100 ROUEN, souhaite développer son activité de services à la personne pour favoriser l'emploi des publics en difficulté. EMPLOIS-SERVICES assurera une permanence, tous les lundis de 09h00 à 12h00, à compter du lundi 06 février 2017, au 2<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel de Ville.

Le conseil municipal fixe les modalités de la convention à intervenir. *Adopté à l'unanimité.*

**Convention avec le Comité des Fêtes de Cany-Barville pour mise à disposition de matériel**

Le conseil municipal décide de conclure une convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec le Comité des Fêtes de Cany-Barville. *Adopté à l'unanimité*

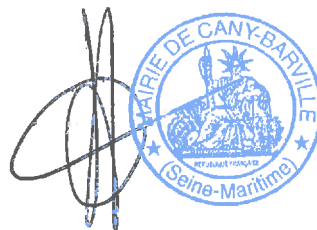
**AGENDA :**

- Concours agricole du lundi gras – lundi 27 février 2017 sur le champ de foire

**Prochaine séance du conseil municipal :** lundi 13 février 2017 à 20h30.

La séance est levée à 22h10.

Fait à Cany-Barville, le 18 janvier 2017.



Le Maire,

Jean-Pierre THEVENOT